

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombres de Conseillers :</p> <p>En exercice 10</p> <p>Présents 07</p> <p>Pouvoir 0</p> <p>Votants 07</p> <p>Pour 07</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LECOURT, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 30/04/2019</p>
---	--

PRÉSENTS : MM. LECOURT Didier, BALLEREAU Éric, CHEVASSUT Stéphan, VILLETTE Roger, FOURCADE Dominique, MMES BORTOLUZZI Monique, LECOURT Valérie.

EXCUSÉES : Mmes LATAPYE C, MAURIN M, RONCALLI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Monique BORTOLUZZI

N° 2019/023

Objet : Adhésion du Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne au Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (Smegreg)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde) modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDÉRANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDÉRANT que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne a validé, par délibération du 10 avril 2019 (D2019-04-21), l'adhésion du Syndicat au Smegreg ;

CONSIDÉRANT la notification de cette délibération, en date du 07 mai 2019, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du Syndicat BDG au SMEGREG ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que le Syndicat Bassanne - Dropt - Garonne adhère au SMEGREG.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le maire,
Didier LECOURT

